

RÉGLEMENT DE LA TOMBOLA GRATUITE DE LA VILLE DE SEYSSES

Samedi 07 septembre 2024

FÊTE des ASSOCIATIONS (Parc de la Bourdette)

Article 1 :

À l'occasion de La Fête des Associations, se déroulant dans le parc de la Bourdette à SEYSSES le samedi 07 septembre 2024, la Ville de Seysses organise une tombola gratuite débutant samedi 07/09 à 13h30 et se terminant samedi 07/09 à 18h15. À l'issue de la collecte des talons de participation, un premier tirage au sort aura lieu à 16h15 et un deuxième à 18h15. Celui-ci sera effectué par Mme KOFFEL, Maire Adjointe chargée des Affaires Culturelles et de la Vie Associative.

Article 2 :

La participation à cette tombola est entièrement libre et gratuite. Elle est ouverte à toute personne présente à la manifestation.

Les personnes ne peuvent y participer qu'au moyen d'une présence physique au parc de la Bourdette, samedi 07/09 pour la Fête des Associations.

• Article 3:

Il sera procédé au tirage au sort de la tombola le jour même à 16h15 et à 18h15 (4 lots à chaque tirage).

Les 8 lots sont identiques, à savoir un trimestre gratuit à l'Ecole Municipale des Sports dans l'activité de votre choix, d'une valeur allant de 33.00 € à 69.00 €.

Article 4:

Les gagnants présents au moment du tirage pourront retirer leur lot sur place. Les autres gagnants seront contactés par téléphone à venir chercher leur lot au Service des Sports. En cas d'absence du gagnant, et après un délai de 10 jours suivant la date de l'avertissement, le gagnant sera considéré comme défaillant. Le lot sera attribué au premier gagnant sur la liste des gagnants supplémentaires et ainsi de suite.

• Article 6:

La Ville de Seysses, organisatrice de cette tombola, se réserve le droit de modifier, proroger ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

• Article 7:

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants.